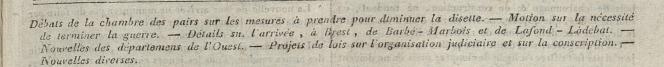
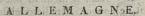
LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Ventôse, an VIII.





De Hambourg, le 21 février (2 ventôse).

Le prince Louis de Prusse a passé une partie de l'hiver ici, il y faisoit beaucoup de dépense, mais il a reçu un ordre du roi de se rendre sur-le-champ à Magdebourg Cet ordre lui a été apporté il y a trois jours par un lieutenant-colonel prussien qui en cas de résistance, avoit prévenu le senat, pour avoir main-forte. Le prince s'est soumis, sans rien dire, & est parti avant-hier. Un détachement de cavalerie l'attendoit sur le territoire de Hanovre, de l'autre côté de l'Elbe, pour l'escorter jusqu'à Magdebourg.

De Cassel, le 22 février (3 ventose).

Le landgrave regnant est arrivé cette nuit de Berlin, on remarque comme un indice de paix, l'ordre donné par le ministre impérial aux rédacteurs des feuilles publiques à-Ratisbonne, de s'abstemr de toute expression injuriense non le gouvernement français.

pour le gouvernement français. 'L'empereur de Russie a nommé M. le comte d'Arco, mi-

nistre de l'ordre de Malte, à Munich.

parle

juste

spoe ne

e est

Ben-

rlent,

qu'il e lois f aux

, à la

ssions

nicr, , Bé-

Barra,

conti-

uit &

érieur

lions,

ances

Jean-

se un

ns di

nelle,

llions.

e sera

ux de

en sus

non-

mmu-

r cinq

rs mi-

nce du

inistre

ar des

projet

ement

u pre-

repré-

hange-

séance

r. 88 c.

o c. —

. 50 c.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 février (6 ventôse).

Il vient de se former ici, sous le titre de société d'agriculture, une association qui a pour objet, 1°. d'établir des formes d'expérience pour déterminer les véritables principes de culture & d'économie rurale; 2°. de faire des plantations sur tous les terreins qui ne sont susceptibles d'aucune autre espèce d'exploitation. Pour fournir aux dépenses de l'établissement, la société propose de créer 1600 actions de 30 liv. sterl.; ce qui formera 80 mille liv. sterl. Elle va demander au roi une charte d'incorporation, sous le patronage spécial de sa majesté.

M. Nicholls a prétendu, dans un des derniers débats de la chambre des communes, que l'Angleterre seroit obligée d'importer, d'ici à la récolte prochaine, au moins 2 millions de quarters de bled (le quarter contient huit boisseaux de 60 livres pesant), qui coûteroient 12 millions sterl.

Toute augmentation dans le prix du porter, objet d'une immense consommation en Angleterre, est toujours un objet d'inquiétude pour le gouvernement. Les brasseurs, attendu le prix exhorbitant des grains, viennent de l'augmenter d'un sol par pot : ils vouloient l'augmenter de deux; mais le gouvernement leur tient compte du second sol.

Le change de Hambourg est to jours au désayantage de

l'Angleterre : il est en ce moment à 50; & il est impossible que les énormes achats de grains que nous sommes obligés de faire chez l'étranger, ne le fassent baisser béaucoup plus.

L'éloquent patriote Grattan & M. Coorry, chancelier de l'échiquier d'Irlande, quitterent brusquement la chambre des communes, au milieu du débat sur l'union, pour aller se battre en duel. M. Corry fut blessé au poignet; la balle lui traversa le bras jusqu'au coude; mais il n'en retourna pas moins à la chambre des communes pour voter en faveur de l'union.

Les dernieres lettres de Falmonth annoncent l'arrivée d'un cartel de l'Orient, dont le capitaine prétend avoir vu dans ce port un vaisseau de 84 canons & trois frégates tout équipés on prêts à part r pout une expédition secrette.

Chambre des pairs. - Séance du 1er. ventôse.

L'archevêque de Cantorbery propose de limiter, par une loi, la consommation de chaque individu à un pain de qua-

tre livres par semaine.

Lord Liverpool, membre du conseil privé, & président du comité de commerce & des colonies, affirme qu'il y a un déficit de moitié dans le produit de la dernicte récolte, & que ce déficit s'étend à tou ce les especes de grains. Il convient aussi que depuis sept ans, c'est-à-dire, depuis le commencement de cotte guerre, il s'est fait chaque année une immense importation de grains en Angleterre.

Lord Anckland pense que le danger est si grand, qu'il est nécessaire de sonner la trompette d'alarme. La disette, dit-il, n'est pas artificielle; elle n'est que trop réelle, & il est de notre devoir d'en avertir le peuple, pour qu'il sente la nécessité de se restreindre à la consommation d'un pain de quatre livres par semaine pour chaque individu. On feroit par-là une économie d'un quart dans la consommation totale, d'ici à la récolte. Il recommande de nouveau d'employer le son avec la farine dans la fabrication du pain.

Lord Grenville & le chancelier sont d'avis, qu'en pareille matiere, il seroit dangereux de faire intervenir la loi; ils opinent pour que le texte des résolutions relatives à la fabrication du pain & à sa distribution restreiate, fût laissé surla table, pour recevoir les signatures individuelles des membres de la chambre, ce qui est ordonné.

Lord Stanliope fait ensuite la motion qu'il avoit annoncée sur la nécessité de terminer la guerre. Il l'a motivé sur les considérations suivantes:

L'état de nos finances, dit-il, nous menace d'une ruine

prochaine; j'en trouve la preuve dans le pamphlet que vient de publier M. Rose, l'ami de M. Pitt. Si nous venions à faire la paix des demain, le peuple auroit à payer annuellement en impôts, dimes & taxes des pauvres, l'énorme somme de 44,350,000 liv., & le livre de M. Rose prouve que le revenu net du territoire entier de la Grande-Bretagne, que les revenus qu'on tire de l'Irlande, des Antilles, des Indes orientales, que les profits des fermiers & la valeur des bois de charonnage & de construction, ne rendent, en somme totale, que 43,000,000 liv. sterl., d'où il résulte que la dépense excede le revenu de 1,350,000 liv.

On m'alléguera, sans doute, les profits du commerce que je n'ai pas fait entrer en ligne de compte; mais ils ne doivent y entrer qu'autant que , dans nos relations commerciales extérieures, la balance est en notre faveur : car le simple transport d'une marchandise d'une main dans une autre, ne peut être considéré comme augmentation de valeur. Or, je ne crois pas qu'il y ait un seul négociant dans les trois royaumes, qui ose nous promettre que notre commerce d'exportation sera, à beaucoup près, aussi considérable à la paix,

que celui que nous faisons aujourd'hui.

Quand la paix aura fait cesser le monopole que nous nous assurons à force d'intrigues & de coups de canon, l'activité & les profits du commerce seront réglés sur les charges relatives de la France & de la Grande-Bretagne : or, en comparant la population des deux pays, & les taxes qu'ils auront à payer, il résulte qu'en France la p oportion sera de dix schelings (12 francs) de contribution annuelle par tête, tandis qu'en Angleterre elle sera de 6 1 livres sterl. (156 francs): cette différence doit produire parmi nous, une grande augmentation dans le prix de la main-d'œuvre, qui s'est progressivement accru depuis quelque tems, dans la raison composée du renchérissement des denrées & de l'accroissement des taxes.

Le déficit annuel ne sera pas rempli par de nouvelles taxes. car nous avons atteint le dernier terme ; & cela est bien prouvé par la s'érilité de quelques nouvelles taxes mises par Le migistre, & par la diminution subite de notre exportation des sucres. Il y en a, en ce moment, 9 millions pesant dans les magasins d'Hambourg, qui ne peuvent soutenir la concurrence des sucres des colonies françaises & espagnoles,

apportés sur des vaisseaux neutres.

Il fant terminer sur-le-camp la guerre, parce qu'elle seule cause toutes nos détresses : elle a produit la disette, & nous menace de la famine.

Le retour de la paix nous ouvriroit les ports & les greniers de la France, des Pays-Bas, ainsi que les magasins de la

Lord Stanhope, après avoir développé toutes les considérations, discuté la conduite des ministres dans leurs rapports. officiels & diplomatiques avec la France : les deux négociations malmesburiennes, les ouvertures pacifiques de Bonaparte, & après un discours de deux henres, propose une adresse au roi, qui est rejetté comme on s'y attend bien Lord Calmesford opine seul avec lord Stanhope.
REPUBLIQUE FRANÇAISE

De Brest, le 5 ventôse. C'est sur la frégate la Syréne, arrivée ici avant-hier de Cayenne, qu'éloient plusieurs déportes, entre autres Barbé-Marbois & Lafond-Ladebat. Ils croyoie it aller à Oléron, mais ils ont appris combien l'heureuse révolution de brumaire avoit apporté de changement dans le sort de

la France comme dans le leur. Hier, ils assisterent à un spectacle de société, où on leur adressa des couplets sur leur retour. Barbé-Marbois répondit d'un ton pénétré que l'accueil qu'ils recevoient dans la premiere ville qu'ils voyoient de leur pays natal, étoit bien propre à leur faire oublier leurs malheurs & leurs souffrances; & pour en témoigner leur reconnoissance à toute la ville, ils embrasserent le citoyen Trouille, leur ancien collegue, qui les accompagnoit.

La nouvelle de leur arrivée ne manquera pas de faire par

toute la France le même plaisir qu'ici.

De Port-Bricue, le 6 ventose. La chouannerie est absolument dissoute, la majeure partiedes armes rendue. Tous les jeunes enrôlés par les royalistes, sont rentrés chez eux. Il reste cependant une inquiétude : le nombre de rebelles qui se sont armés, étoit à-peu-près de trois mille. Mille fusils sculement ont été rendus. Les chefs prétendent, ne connoître les lieux où les hommes & les armes peuvent être cachés.

De Rennes, le 5 ventôse.

Chaque jour se fortifient les espérances d'une paix intérieure, solide & durable. A Redon . 157 chouans se sont rendus & ont remis 12n fusils dont 100 anglais. A Montauban , à la Guerche et à Martigné les mécontens, ainsi que plusieurs chess, rentrent avec leurs armes. A Hurain, 108 rehelles, dont cinq chess out remis leurs armes; les autres ont annonce qu'ils alloient suivre cet exemple.

De Fannes, le 6 ventise.

Le général en chef Brune, a déclaré que depuis son séjour à Vannes il s'étoit convaincu que cette ville avoit été continuellement ennemie de toutes les factions, et n'avoit cessé de donner les preuves les moins équivoques de patriotisme. Il l'a ensuite réintégrée dans le régime constitu-

tutionnel. Cette annonce a élé reçue avec transport. La remise des armes s'opere lentement ; 35 mille fusils et deux pieces de canon, dont une anglaise : voila tout ce qui est arrivé ici. Il est vrai qu'il y a des fusils dans les autres villes de département; mais il n'y a ea de canons remis que ceux que nous avons.

De Strasbourg, le 10 ventôse.

Le général Moreau est attendu ici. Un agent du roi de Prusse, venant de Francfort, est ici depuis hier. Il attend l'arrivé de Morcau.

La commission de commerce établie à Bâle, a résolu d'envoyer une députation au prince Charles, pour le prier de permettre l'exportation & l'importation des marchandises suisses en Allemagne, sur le même pied qu'il est permis par la France. Le citoyen Michel, qui a vécu long-tems à Vienne, est un des membres de cette députation.

Le bruit répandu de l'arrivée du général Kray, au quar-tier-général de Doueschingen, ne s'est pas confirmé; mais

on I'y attend tous les jours.

Le ministre russe à Ratisbonne, M. de Struwe, a été rappellé par l'empereur Paul, à cause de son grand âge. Il est remplacé par M. de Koch, conseiller intime de légation, natif de Strasbourg, & frere de l'ex-député de ce nom. M. de Koch est depuis plus de vingt ans au service de la Russie, & se distingua par des connoissances très-étendues & beaucoup d'amenité.

Les derniers avis reçus de Vienne portent, que le cabinet autrichien n'a pas entierement rejetté les propositions de paix faites par le gouvernement français; mais qu'il a donné une réponse évasive. La Porté a aussi, dit-on, communiqué à cette claré des no sent 1

L'a mem l'un o plus o Co téress loin affrat & l'e princ & rei où l'o peut ment touio de l'a

Borde génér nonil trouv nomi Sji

vales

pour

nomi

Lecoi

Le

dans à Pa amér const

a été

on ne & to séand nées de su Le il y l'aut

une : conn qui l les s soien ilat

lira d

cette cour les ouvertures du gouvernement français, & declaré en même tems qu'elle étoit dans l'intention d'entamer des négociations. L'Autriche & la Porte Ottomane ne paroissent pas voir les affaires du même œil que l'Angleterre.

De PARIS, le 14 ventôse.

L'arrêté des consuls, tendant à hâter la radiation des membres du côté gauche de l'assemblée constituante, est Pun des actes de justice dont l'opinion publique saura le

plus de gré au gouvernement.

n

,

S

es

-

it

-

si

?

n

it

it

1-

1

ls

e

25

le

d

le

es

e,

r-

18

st

a

es

X

Comment, en effet, des fondateurs si nobles & si désintéressés de la liberté française pouvoient-ils rester proscrits loin de la terre qu'ils ont honorée par leurs talens, & affranchie par leurs efforts, au moment mêne où la sagesse & l'expérience rameneut à leurs idées; consacrent leurs principes, corrigent les erreurs de quelques uns d'entr'eux, & rendent honmage à la prévoyance des autres; au moment où l'on proclame que, dans un grand empire, la liberté ne peut reposer que sous l'ombre & sous l'appui d'un gouvernement très-fort, & que la mesure des malheurs publics est toujours celle de la licence de la multitude & de la foiblesse de l'autenté?

- Le Journal des Hommes Libres, donne ce soir les

nominations suivantes:

Les quatre préfets de police sont Dubois, pour Paris; Lecointe-Puyraveaux, pour Marseille; Pienne-Pienne, pour Bordeaux, & Noef, tribun, pour Lyon. Pils est secrétairegénéral de la préfecture de police à Paris.

— Quelques-uns des préfets désignés refusent. De ce nombre sont presque tous les membres du tribunat qui se trouvent sur la liste.

L'intention du premier consul paroît être que les presets

nominés partent de suite pour leur poste.

Siméon n'étant encore qu'au commencement de sa convalescence, après une maladie très-grave, on ne sait s'il pourra accepter, s'il faut partir de suite.

On dit qu'on fournira aux préfets une maison nationale

dans chaque chef-lien.

- Le général Clarke, qu'on fait beaucoup voyager, est

à Paris.

— On croit que les conférences entre les commissaires américains & les commissaires nommés par le premier

consul, commenceront au premier jour.

— La séance d'hier, du cours de littérature de Laharpe, a été très-brillante. La salle étoit presque pleine; & comme on ne vient là que par goût & non par ton, tout doit être, & tout est en effet très-bien & très-vivement senti. Cette séance étoit du petit nombre de celles que l'auteur a données autrefois, & celle peut-être qui a toujours eu le plus de succès : c'est l'analyse de Zaire.

Le cours ne fait, à proprement parler, que commencer; il y aura encore environ vingt séauces: on croît même que l'auteur en donnera quelques-unes d'extraordinaires, où il lira des morceaux de poésie, fruits de sa longue retraite.

— La nuit dernicre, des volcurs se sont introduits dans une maison située sur le boulevard des Invalides. On soupconnoit, depuis long-tems, leurs visites, & les personnes qui habitent la maison, avoient souvent été sur pied pour les surprendre. Le jardinier ayant entendu du bruit s'est levé; il a apperçu plusieurs hommes, dont les uns franchissoient la grille, & dont les autres étoient déjà dans le jardin; il a tiré deux coups de fusils; l'un des voleurs est resté mort

au pied de la grille; l'autre l'a remontée quoique blessé; il est allé mourir de l'autre côté du boulevard; il n'a même été découvert que ce matin au jour. On est allé chercher des factionnaires au poste voisin, & ensuite le commissaire de police, qui a constaté le délit.

Le citoyen Sénot, tambour-major de la garde des consuls, déclare que c'est sans aucun motif qu'on a répandu le

bruit de sa mort dans un duel.

Les chefs de chouans Filleul, de Falaise, & Champie de Caen, ont été condamnés à mort, le 8 de cc mois, par

une commission spéciale établie à Caen.

— On assure que la légion italique qui se forme à Dijon, de Napolitains, Cisalpins, Romains, Piémontais, &c. sera portée à 12 mille hommes, & formera l'avant-garde de l'armée d'Italie.

— On écrit de Francfort, que le parti anti-anglais fait beaucoup d'efforts à Vienne, pour conserver le commandement à l'archiduc, qu'on sait très-porté à la paix.

TRIBUNAT.

Séance du 14 ventôse.

Chauvelin a appuyé le projet relatif au completement de nos armées. Il le juge conforme à l'esprit republicair, à la justice, aux droits des citoyens, aux égards & au respect dus au malheur & à l'indigence. Il croit la faculté du remplacement sagement combinée avec le principe de l'égalité, & seule compatible avec les mœurs, les habitudes & les besoins de la nation française. L'obligation imposée à tous de se rendre à l'armée, a été la source d'une multitude de maux & d'abus. Elle a porté les plus funestes atteintes à l'industrie, à l'agriculture, à la population. Que de jeunes cons, infirmes ou foibles, out été moissonnés par les fatigues de la guerre, & dont les senvices n'ont valu que des larmes à leurs familles, & point de secours à la république!

Le véritable objet d'une conscription nullitaire ne peut pas être de forcer tous les citoyens à porter les armes, mais d'assurer à la république, par le dévouement de chacun, des moyens perpétuels de defense & de conservation.

L'article II offre quelques lacunes. On n'y spécifie pasassez clairement tous les caractères auxquels seront reconnusceux qui sont incapables de porter les arurs. Mais ces vuidespenvent être reinplis par un réglement qu'autorise l'article XIV de la constitution. Il est impossible que les loisrenferment en elles-mêmes toutes les dispositions minutieuses & nécessairement variables qui tendent à en assurer l'exécution. D'aillours, le même article énonce formellement tous les cas où les réquisitionnaires & conserits seront admis à se faire remplacer.

Après des développemens destinés à relever quelques tâches dans le projet & à faire sentir l'insuffisance des vingtcinq francs de contribution directe, fixés comme signe caractéristique, Chauvelin termine à-peu-près ainsi:

"Vous rappellerai-je que la campagne est à la veille de s'onvrir: qu'il est instant de remplir les vaides qu'ont laissé dans nos armées les melheurs des années précédentes. La valeur des soldats, le dévoucment & l'habileté des généraux, ont triomphé, dans la campagne dernière, des plus désastreuses circonstances. Lorsque tout a changé de face, & ne nous présage que des succès, pourrions-nons, infideles aux vœux de la France, rallentir ce monvement unanime qui la pousse vers la plus belle des conq. Mes, celle de la paix ?"

Aujourd'hui un secrétaire fait lecture d'un message du corps législatif contenant celui par lequel les consuls ont retiré le projet de loi sur les conscrits, Quelques momens après, le tribunat reçoit la nouvelle rédaction de ce projet; che est renvoyée à une commission, composée des mêmes membres qui ont examiné le premier projet.

Le tribunat reçoit un projet de loi sur l'organisation judi-

ciaire.

Ce projet de loi est renvoyé à une commission, composée de Cailmer, Chabaud (de l'Allier), Challaud, Chenard; Desmeuniers, Goupil-Préfeln, Savoie-Rollin, Crassous et Faure.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 14 ventose.

Lacuée, conseiller d'état, est introduit. Il propose un nouveau projet de loi qui met à la disposition du gouvernement la premiere classe de la conscription militaire, pour être misc en activité de service à mesure des besoins. Ce projet est le même que celui déjà présenté, à l'exception qu'il étend la classe des indigens jusqu'à ceux qui ne paient point par eux-mêmes, ou par leurs parens, plus de 50 fr. pour leurs contributions directes.

Le corps législatif ordonne que ce projet sera communi-

qué au tribunat.

Trois autres conseillers d'état, les citoyens Emery, Chaptal & Berlier, sont introduits. Ils apportent un projet de loi relatif à l'organ sation de l'ordre judiciaire. En voici les principales dispositions, avec quelques-uns des motifs sur lesquels clies sont fondées. Les tribunaux de commerce & les juges de paix conservent leurs attributions actuelles, à l'exception des objets de police correctionnelle, dont la connoissance est retirée aux juges de paix.

Tout juge qui s'absentera plus de six mois, sans la permission de l'autorité supérieure, est censé démissionnaire.

Il est établi dans chaque arrondissement communal un tribunal de premiere instance qui connoîtra des matieres civiles & de police correctionnelle. Le siege des tribunaux de premiere instance sera, en général, celui des tribunaux correctionnels. Chaque arrondissement comprend à-peuprès 75,000 ames.

Dans l'état actuel des choses, il y a plus de tribunaux de police correctionnelle qu'il n'y aura de tribunaux de premiere instance. Ceux-ci ne seront qu'au nombre de 398 & tiendrout lieu de 417 tribunaux correctionnels & de 98 tribunaux civils. Le nombre des juges sera réglé, eu égard à la population. Dans 198 communes, les tribunaux de premiere instance seront composés de trois juges; dans 176, de 4; de 7, divisés en deux sections, dans 21 grandes villes, dont la population excede 30,000 habitans; & de 10 juges, divisés en trois sections, dans les trois p'us grandes villes.

Les jugemens en premiere instance seront rendus par trois juges; il sera attaché un commissaire du gouvernement à chaque tribunal, & un substitut à chaque section. Il y aura des suppléans pour remplacer momentanément les juges où le commissaire du gouvernement ou son substitut.

Jusqu'à la paix, le minimum du traitement de chaque suge, dans les villes les moins populeuses, sera del 1000 fr.

& le maximum de 3600 fr. dans les villes les plus populeuses, Le président & le rice-président qui seront nommés tous les trois ans par le premier consul, auront un supplément; l'un, de la moitié; l'autre, du quart en sus:

Vingl-neuf tribunaux d'appel seront établis dans les lieux où il existoit d'anciens tribunaux supérieurs, & composés de 7 juges. Le président sera pris chaque année parmi les membres du tribunal criminel : le traitement des juges d'appel sera le double de oelui des juges de premiere instance, qui auroit siégé dans la commune où sera établi le tribunal d'appel. Le président & le vice-président auront un supplément de moitié, & d'un quart en sus.

Chaque tribunal criminel sera composé de deux juges, deux suppléans & d'un président, qui sera tiré tous les ans du tribunal d'appel. Ainsi, l'on sauve l'inconvénient d'accoutumer le même homme à prononcer, pendant toute sa vie, la peixe de mort; ce qui auroit fini par le faire plus craindre que respecter. Le traitement des membres du tribunal criminel est le même que celui des membres du tribunal d'appel.

A Paris, le tribunal de premiere instance sere composé de vingt-quatre juges, qui seront divisés en six sections: le tribunal d'appel, de treute-trois juges, qui seront divisés en trois sections; le tribunal criminel de six juges, divisés en deux sections. Le traitement des juges en premiere instance sera, à Paris, de 3600 fr.; & celui des membres des tribunaux d'appel & criminel de 5000 fr.

La poursuite des juges accusés de prévarication est attribuée au tribunal de cassation; une des sections de ce tribunal fera la dénonciation, une autre portera le décret d'accusation & renverra devant le tribunal criminel; & en cas de recours en cassation, la troisieme prononcera.

L'organisation du tribunal de cassation sera la même que celle proposée il y a quelque tems, avec des améliorations dont la discussion qui a eu lieu sur le projet non adopté a donné l'idée.

La moitié du traitement des juges sera mise en masse & distribuée en droits d'assistance. Le suppléant qui remplacera un juge percevra son boit d'assistance.

Les greffiers seront nommés par le premier consul, & révocables à sa volonté.

Il sera établi près chaque tribunal un nombre d'avoués

& d'huissiers, qui sera rég'é par le gouvernement.

Sur l'avis du tribunal, les parties conservent le droit de se défendre elles-mêmes. Les avoués, les huissiers & les greffiers seront nommés par le premier consul sur la présentation du tribunal auprès duquel ils devront exercer, & fourniront un cautionnement qui sera dans les villes les moins populeuses, pour les huissiers de 200 francs, pour les avoués de 600, & pour les greffiers de 800. A Paris, le cautionnement des huissiers sera de 900 francs, celui des avoués de 2600, & celui des greffiers de 5000.

La discussion de ce projet est indiquée au 27, Le corps législatif s'ajourne au 16.

Bourse du 14 ventôse.

Rente provis., 10 fr. 88 c. — Tiers consol., 20 fr. 63 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 19 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 0. — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. — Bons d'arrérage, 88 fr. 00 c. — Bons pour l'an 8, 77 fr. 00 c.